

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120901

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/09/2025

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 22 septembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 29 septembre 2025.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 22 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120902

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Héléne TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

02 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ONF DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU LABEL FORÊT D'EXCEPTION®

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Il est rappelé que depuis 2019, la forêt domaniale de l'Aigoual figure parmi les 16 forêts labellisées Forêt d'Exception®. Ce réseau, qui fédère sous l'égide de l'Office National des Forêts (ONF) les acteurs du développement économique local et de la mise en valeur du patrimoine naturel, fait référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier. Le label Forêt d'Exception® vise à faire des forêts labellisées des leviers de développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires.

Le nouveau programme d'actions 2025-2030 comprend 28 fiches actions, dont le pilotage est confié à un acteur local. Le pilote d'une action s'engage à contribuer à la réussite globale de la démarche, à chercher à réunir les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action en question et à rendre compte annuellement de son avancement auprès du comité de pilotage local. Les pilotes n'ont aucune obligation à financer les actions dont ils assurent la promotion.

Le PETR Causses et Cévennes, à travers notamment sa Charte forestière, a été identifié comme (co)pilote potentiel de 8 actions :

- 1.1.1 Revitaliser le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils
- 1.1.2 Faire de l'histoire et de la gestion forestière du massif le fil rouge du GR de Pays

- 1.1.3 Redonner vie à d'anciennes maisons forestières : accueil de randonneurs itinérants et projet artistique IMAGO / *copilotage potentiel avec la Filature du Mazel*
- 1.3.2 Accompagner la démarche de Territoire mycologique en Cévennes
- 2.1.5 Mettre à jour le guide des stations forestières des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère, le Pays des Cévennes et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*
- 3.1.2 Développer des projets publics mobilisant les ressources et les savoir-faire locaux de la filière forêt-bois / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère*
- 3.2.1 Conforter la Fête de la forêt des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et le Pays des Cévennes*
- 3.2.2 Participer aux autres événementiels du territoire en proposant des animations dédiées au milieu forestier / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*

Afin de progresser dans l'écriture du dossier de candidature au renouvellement du label, l'ONF a sollicité, dans un courrier du 10/10/2025, une confirmation de l'engagement du PETR à (co)piloter les actions susvisées.

Enfin, l'engagement du PETR en qualité de partie prenante à la démarche pour la période 2025-2030 doit se traduire par la signature d'une convention de mise en œuvre du label et des actions Aigoual Forêt d'Exception®. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement du PETR comme (co)pilote des actions suivantes du programme 2025-2030 du label Forêt d'Exception® :

- 1.1.1 Revitaliser le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils
- 1.1.2 Faire de l'histoire et de la gestion forestière du massif le fil rouge du GR de Pays
- 1.1.3 Redonner vie à d'anciennes maisons forestières : accueil de randonneurs itinérants et projet artistique IMAGO / *copilotage potentiel avec la Filature du Mazel*
- 1.3.2 Accompagner la démarche de Territoire mycologique en Cévennes
- 2.1.5 Mettre à jour le guide des stations forestières des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère, le Pays des Cévennes et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*
- 3.1.2 Développer des projets publics mobilisant les ressources et les savoir-faire locaux de la filière forêt-bois / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère*
- 3.2.1 Conforter la Fête de la forêt des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et le Pays des Cévennes*
- 3.2.2 Participer aux autres événementiels du territoire en proposant des animations dédiées au milieu forestier / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*

PRECISE que cet engagement est conditionné à la confirmation de l'engagement des copilotes potentiels de chacune des actions et de la pérennité des moyens nécessaires à l'animation de la Charte forestière du PETR Causses et Cévennes sur la période 2025-2030 ;

APPROUVE la convention de mise en œuvre du label et des actions Aigoual Forêt d'Exception® entre le PETR Causses et Cévennes et l'ONF telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120903

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

03 – SCOT – MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DE SUIVI DU SCOT

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Il est rappelé qu'après 4 années d'études et de réflexions, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Causses et Cévennes a été approuvé par délibération n°25061702 du Conseil syndical en date du 17 juin 2025.

Par ailleurs, par délibérations n°32 du 19 juin 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais, n°02 du 3 juillet 2024 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et n°3 du 9 juillet 2024 du conseil syndical du PETR Causses et Cévennes, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes est devenu le nouveau projet de territoire du syndicat. Celui-ci traduit la volonté politique de travailler ensemble, de porter une vision commune à un horizon de 20 ans et de coordonner les politiques publiques pour tendre collectivement vers les objectifs définis.

Il est aussi rappelé que, conformément à la délibération n°25040309 du 3 avril 2025, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a été missionnée pour accompagner le PETR dans la mise en place de la gouvernance du SCoT. Cette mission, qui a débuté en juillet 2025 et se poursuivra sur le premier trimestre 2026, est prévue en 4 phases :

- Réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR ;
- Organisation des instances de gouvernance du SCoT ;

- Création de grilles d'analyse pour évaluer les projets des collectivités, leur compatibilité avec le SCoT et leur caractère structurant ;
- Formation de la/les personne(s) du PETR chargées du suivi des documents d'urbanisme locaux, à la déclinaison du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, notamment statistique, et aux outils de gouvernance.

Un groupe de travail constitué des président(e)s du PETR et des communautés de communes, des vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, et de six élus du PETR volontaires s'est réuni trois fois, le 01/07/2025, le 16/09/2025 et le 12/11/2025.

Les deux premières réunions ont permis de mener les réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR et de convenir des modalités d'organisation pour la gouvernance du SCoT. La troisième réunion a permis d'expérimenter, sous forme d'atelier, les grilles d'analyse proposées par l'Agence d'urbanisme.

Parmi les différents modes de gouvernance du SCoT évoqués, le groupe de travail s'est entendu sur la constitution d'une commission spécifique regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR. Les membres volontaires, élus du PETR ou citoyens issus du Conseil de développement, seront désignés par délibération du conseil syndical.

Il est proposé de confier les missions suivantes à la commission de suivi du SCoT :

- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT en accompagnant et en émettant des avis sur les procédures en cours,
- Formuler des avis sur les procédures d'élaboration ou d'évolution des SCoT voisins en tant que Personne Publique Associée,
- Formuler des avis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents supra (SRADDET, documents régionaux ou nationaux, ...),
- Assurer le suivi régulier du SCoT et prévoir son évaluation obligatoire à 6 ans,
- Informer les élus, les services et le grand public sur les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire.

Pour les mener à bien, la commission s'appuiera sur les outils d'aide à la décision construits avec l'Agence d'urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Le Conseil syndical sera informé, lors de chaque séance, des décisions prises par la commission de suivi du SCoT depuis la séance précédente.

Plus largement, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT étant le projet de territoire, les compétences et outils techniques ou d'animation mobilisés dans le cadre de cette commission enrichiront le suivi du projet de territoire. Ils pourront aussi nourrir l'ingénierie au service des collectivités du territoire et les actions qu'elles mènent.

Les règles de fonctionnement de la commission font l'objet d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de confier la gouvernance du SCoT à une commission de suivi regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la commission de suivi du SCoT.

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Sylvie ARNAL, Romaric CASTOR, Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE.
- Elus issus de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : Patrick BENEFICE et Irène LEBEAU. Les deux sièges vacants pourront être pourvus lors du prochain conseil syndical.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente

A blue ink signature is written over a logo. The logo consists of the text "Causse & Cévennes" in a stylized font, with "Aigoual" written vertically in a box to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120904

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

04 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE “SANTE” PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique ;

Vu, le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu, le décret n° 2022 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé ;

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 3 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire - risque santé ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local ;

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG en date du 26 mai 2025 ;

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS ;

Vu, la déclaration d'intention du PETR Causses et Cévennes de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu, l'avis du Comité Social Technique en date du 04 décembre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie un accident ou une maternité,

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents. Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au prix du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1 janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50% du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Le montant de la participation ne peut pas être inférieur à 15 euros par mois et par agent. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclu entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1 janvier 2026.

DECIDE d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention. Ce qui représente

une contribution financière annuelle de 150 euros. Les montants de la cotisation sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

DECIDE de verser une participation financière de 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT/ RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30, avec un minimum de 15 euros par mois et par agent.

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget du PETR,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS,

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente

The image shows a blue ink signature over a logo. The logo consists of the text 'Causses & Cévennes' in a stylized font, with 'PETR' written vertically to the right. There is a small square icon with a stylized 'E' or similar symbol next to the text.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120905

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

05 – RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN 2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Afin d'aider les services du PETR dans la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet de territoire, il est proposé de faire appel à un(e) stagiaire de niveau Master, issu(e) des filières du développement local, des transitions écologiques et sociales, de l'aménagement du territoire et/ou de l'urbanisme. Il/elle contribuera aussi à la sensibilisation de la nouvelle gouvernance (conseil syndical, conseil de développement, conférence des maires) au rôle et aux missions du PETR.

Le stage aura lieu sur une période de six mois à planifier entre février et septembre 2026 dans les bureaux alloués au PETR par la Communauté de communes du Pays Viganais au Vigan.

Le(a) stagiaire sera encadrée par le coordinateur du PETR et aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du SCoT :
 - Participer à l'animation du SCoT et de sa gouvernance ;
 - Participer au suivi de la compatibilité des documents et projets avec le SCoT (Suivi des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme et autres projets, participation aux réunions au fur et à mesure de la procédure, analyse technique et rédaction d'un avis) ;

- Participer à l'accompagnement des communes et EPCI du territoire dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification (assistance et conseil auprès des communes et suivi des différents projets, plans, programmes études menées par les EPCI et communes) ;
- Participer à la mise en place d'observatoires et à leur suivi ;
- Appuyer les chargé(e)s de mission dans leurs actions :
 - Participer à la mise en œuvre des documents cadre (Charte forestière ; Stratégie de transition touristique ; Stratégie de mobilités...) ;
 - Participer à l'animation de la coopération avec les partenaires des différentes démarches et les acteurs locaux ;
 - Participer à l'accompagnement des porteurs de projets ;
 - Participer à la mise en œuvre d'actions de communication, de concertation et d'information ;
- Construire un ou des livrables de synthèse permettant de valoriser le stage (approche cartographique ou visuelle/graphique souhaitée) ;
- Présenter et valoriser le stage et ses livrables auprès de différents publics et dans des contextes divers ;

Vu la délibération n°21120611 du Conseil syndical 6 décembre 2021,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner pouvoir à la Présidente pour la signature de la convention de stage pour une période de six mois à planifier entre février et septembre 2026,

ACCORDE au stagiaire une gratification équivalente au montant horaire légal désormais fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 591,51€/mois en 2026, pour une présence effective mensuelle de 22 jours à raison de 7 heures par jour, avec remboursement des frais de déplacement liés à la mission.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente



Communauté de Communes de la Vallée de la Cèze